



**Dejà  
trente  
ans!**

LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT

*Participons*  
aujourd'hui à définir demain

**PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013**  
Ensemble pour un développement durable

Québec 





**Dejà  
trente  
ans!** LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT  
*Participons*  
aujourd'hui à définir demain

**PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013**  
Ensemble pour un développement durable

Le *Plan stratégique 2008-2013* a été rédigé par  
le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
et est accessible dans son site Web

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
**Téléphone : 418 643-7447**  
**(sans frais) : 1 800 463-4732**  
Télécopieur : 418 643-9474  
Site Web : [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)  
Courriel : [communications@bape.gouv.qc.ca](mailto:communications@bape.gouv.qc.ca)

Dépôt légal — 2009  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-55469-1 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-55470-7 (PDF)  
© Gouvernement du Québec, 2009

## Mot du président

C'est avec plaisir que je vous présente le plan stratégique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la période 2008-2013. Ce plan est axé sur trois grands enjeux : une contribution significative au développement durable, des services adaptés aux besoins de la clientèle et une gestion optimale des ressources. Pour y répondre, quatre orientations stratégiques ont été définies.

Premier organisme gouvernemental à publier son plan d'action sur le développement durable, le BAPE le mettra en œuvre et entend partager son expertise avec d'autres organisations d'ici et d'ailleurs. Les orientations qu'il propose s'inscrivent dans un souci de cohérence institutionnelle dont la pierre angulaire repose sur les seize principes de développement durable.

Fier de son expertise dans la tenue de consultations publiques, le BAPE souhaite adapter ses processus à divers types de mandats. Cette adaptation de services nécessite une réévaluation de ses façons de faire. À cet égard, le BAPE vise le maintien d'un taux élevé de satisfaction des services offerts aux citoyens. Aussi, il compte réviser les valeurs organisationnelles auxquelles adhèrent ses membres et son personnel pour guider l'action de ses commissions d'enquête et l'ensemble de ses activités.

Finalement, le BAPE entend mettre l'accent sur une gestion optimale de ses ressources en poursuivant une planification rigoureuse et une synchronisation du calendrier administratif de ses mandats de manière à maintenir les budgets des commissions d'enquête au meilleur coût possible.

Le président,

Pierre Renaud



Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement* (1978, c. 64) a eu pour effet d'instituer le BAPE, de prévoir sa composition et son rôle et d'établir, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public.

En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et

la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète qu'elle a de son milieu de vie. Ainsi, les citoyens susceptibles de subir les répercussions de ces projets ou de bénéficier de leurs retombées peuvent faire valoir leurs points de vue et contribuer à fournir aux décideurs un éclairage plus complet. En plus de favoriser une insertion plus harmonieuse des projets dans leur milieu, cette action permet d'intégrer l'ensemble des préoccupations des acteurs pour un développement durable.

## Notre mission

Le BAPE a pour mission d'informer, d'enquêter et de consulter la population sur des questions relatives à l'environnement que lui soumet le ministre du Développement

durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

## Nos mandats

Le BAPE reçoit ses mandats directement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le nombre et le type de mandats varient en fonction des projets soumis au Ministre par les promoteurs et, dans le cas des audiences publiques, selon les demandes faites par la population.

Les projets visés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qu'ils soient de nature privée ou publique, sont définis par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r. 9). Ce

dernier prévoit notamment qu'une période d'information et de consultation du dossier par le public soit tenue pour tout projet soumis pour autorisation. Lorsque le Ministre décide de rendre publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il donne le mandat au BAPE de la rendre accessible à la population durant une période de 45 jours. C'est au cours de cette période réglementaire que toute personne, tout groupe, organisme ou municipalité peut demander la tenue d'une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

S'il reçoit une demande et à moins qu'il ne la juge frivole, le Ministre donne au BAPE le mandat de tenir une enquête et une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Le déroulement de l'audience, qui se réalise en deux parties, est prévu par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (Q-2, r. 19). Dans certains cas, le Ministre peut confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministre peut demander au BAPE d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Cette enquête peut également être complétée par une audience publique lorsque le Ministre le requiert.

Quand le Ministre demande au BAPE de tenir une enquête, une enquête avec audience

publique ou une enquête avec médiation, que ce soit en vertu de l'article 6.3 ou 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le président du BAPE forme une commission d'enquête et en désigne le président. Les membres sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et possèdent les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37). Les commissaires-enquêteurs bénéficient alors de plusieurs pouvoirs dont celui qui leur permet d'exiger le dépôt de tout document utile à la compréhension du dossier.

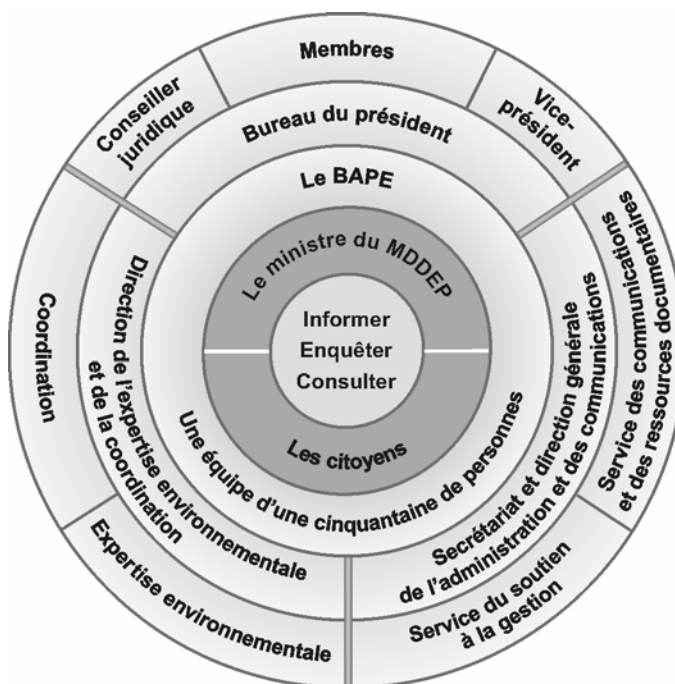
Le BAPE peut également se voir confier la consultation du public sur des projets d'aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01, a. 39) avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

## Notre organisation

Pour réaliser ses mandats et pour offrir une prestation de ses services au Ministre et aux citoyens, le BAPE est appuyé par une équipe d'une cinquantaine de personnes regroupées dans diverses

unités administratives. Les commissions d'enquête sont au cœur de l'organisation et elles bénéficient de la contribution et de l'expertise de l'ensemble du personnel.

### L'organisation du BAPE



## Nos valeurs

Le BAPE est un organisme indépendant et impartial. Son action se fonde sur la compétence de son personnel. Le comportement des membres est guidé par

un code d'éthique et de déontologie axé sur l'intérêt public, l'équité, l'intégrité, la dignité, l'honneur et l'impartialité.

## Notre vision

Les citoyens de toutes les régions du Québec se prononcent de façon éclairée sur des projets à réaliser dans leur milieu.

## Notre contexte et nos choix stratégiques

De par sa mission, le BAPE est interpellé directement par la *Loi sur le développement durable*, notamment par l'application du principe « Participation et engagement » qui prône l'action communautaire et la vie démocratique.

Tel que l'indique la Stratégie gouvernementale, « Le principe de participation et engagement spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur le plan environnemental, social et économique ». En conséquence, le BAPE s'inscrit comme l'un des leaders en matière de développement durable.

Le BAPE est également un organisme qui offre des services à une clientèle de plus en plus informée, sollicitant des services de qualité et au meilleur coût. Parallèlement, il doit réaliser ses mandats dans un contexte de rareté des ressources et d'allègement des processus.

Dans ce contexte, le BAPE se positionne stratégiquement autour de trois grands enjeux, soit une contribution significative au développement durable du Québec, des services adaptés aux besoins de la clientèle et une gestion optimale des ressources.

### PREMIER ENJEU

#### Une contribution significative au développement durable du Québec

Depuis sa création en 1978, les commissions d'enquête du BAPE examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion large de l'environnement qui englobe les aspects biophysique, social et économique. Cette notion cadre bien avec celle véhiculée aujourd'hui par le concept de développement durable.

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* et la nécessité de prendre

en compte les seize principes qui y sont énoncés, le BAPE apporte une contribution directe au développement durable. Il désire également partager son expertise tout en améliorant ses façons de faire pour participer au développement de la société québécoise et être en mesure de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE

### 1.1 Développer l'expertise du BAPE en matière de développement durable

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
L'accès au savoir	Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Nombre d'activités de sensibilisation et de formation, et taux de participation du personnel concerné.</li><li>✓ Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel.</li><li>✓ Taux d'appropriation par le personnel.</li></ul>
	Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions.	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission.</li><li>✓ Nombre d'outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable.</li><li>✓ Taux d'utilisation (100 %) des outils développés.</li></ul>
Le partenariat et la coopération intergouvernementale	Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions ou organismes québécois.	✓ Trois projets d'échanges réalisés avec des partenaires québécois.
	Développer des échanges avec des organismes à l'étranger.	✓ Trois projets de coopération réalisés avec des pays de la francophonie.

## DEUXIÈME ENJEU

### Des services adaptés aux besoins de la clientèle

Dans un contexte où le décideur sollicite des conseils et des orientations face à la diversité et à la complexité des enjeux soulevés et où les citoyens sont de plus en

plus informés et soucieux de maintenir, voire améliorer leur qualité de vie et celle de leur milieu, le BAPE doit s'assurer que ses constats et avis soient clairs et bien

documentés et qu'ils s'inscrivent dans un souci de cohérence institutionnelle afin de conseiller adéquatement le décideur.

Le BAPE a acquis au fil des ans une expertise dans la tenue de consultations publiques sur des projets et des sujets complexes. À cet égard, il met à la disposition du Ministre l'expertise de son organisation. Ainsi, le BAPE souhaite pouvoir diversifier ses types de mandats, soit en utilisant l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour enquêter en tenant ou non des audiences publiques, soit en fonction d'ententes administratives de manière à élargir sa contribution à d'autres secteurs d'activités que ceux habituellement dévolus au BAPE. Cette diversification impose une réévaluation des façons de faire pour se donner une structure de réalisation des mandats plus souple et mieux connue.

Au regard de sa prestation de services aux citoyens, le BAPE entend maintenir un taux élevé de satisfaction, faire en sorte qu'ils soient informés et consultés et que leurs considérations soient prises en compte pour s'assurer que, si des projets sont approuvés par le gouvernement, ils puissent bénéficier du meilleur contexte d'insertion possible.

Depuis quelques années, l'éthique a gagné en importance stratégique dans toutes les organisations publiques. Le jugement éthique facilite la prise de décision juste et favorise l'autonomie et la responsabilisation des personnes. C'est dans cette perspective que le BAPE entend réviser le Code d'éthique et de déontologie de ses membres. Cette démarche donnera lieu à la détermination de valeurs que partagera son personnel et qui orienteront les actions du Bureau.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE

### 2.1 Optimiser et partager le savoir-faire du BAPE en matière de participation publique

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
L'offre de services	Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés.	✓ Nombre de processus révisés dans les différents mandats.
	Étudier les mécanismes d'harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets.	✓ Nombre de rencontres exploratoires. ✓ Nombre d'ententes conclues.
La fonction de commissaire-enquêteur	Procéder à la révision et à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE.	✓ Code d'éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête.
	Consolider la fonction de commissaire-enquêteur.	✓ Programme de formation continue mis en place.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE

### 2.2 Favoriser une plus grande participation des citoyens aux séances publiques

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
La participation publique	Favoriser la diffusion des séances publiques auprès des citoyens en élargissant l'utilisation des technologies de l'information et des communications.	✓ Projets pilotes réalisés utilisant les nouvelles technologies.
	Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques.	✓ Taux de satisfaction de 80 %.

## TROISIÈME ENJEU

### Une gestion optimale des ressources

La fonction publique doit être de plus en plus performante et de plus en plus souple, et ce, en préconisant un allègement des processus tout en maintenant un haut niveau de qualité dans la prestation de services. À cet égard, le BAPE accentuera la gestion optimale de ses ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation. En ce sens, il doit s'assurer d'offrir le meilleur service au meilleur coût possible et faire face à l'augmentation des mandats malgré les

contraintes liées notamment au renouvellement du personnel.

Pour ce faire, il favorisera une adéquation entre les ressources et les mandats confiés par le Ministre. La planification rigoureuse et la synchronisation du calendrier des mandats avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettront de maintenir les budgets des commissions d'enquête au meilleur coût possible comparativement aux années antérieures.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE

### 3.1 Favoriser une adéquation entre les ressources et les mandats

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
La gestion des ressources	Planifier le calendrier administratif des mandats en synchronisation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	✓ Nombre de jours-mandats réalisés.
	Respecter les budgets des commissions d'enquête.	✓ À compter de 2009-2010, justifier tout écart de $\pm 5\%$ des coûts directs réels d'une commission d'enquête versus ceux planifiés.  ✓ Comparaison du coût direct moyen des mandats d'audience de l'exercice financier avec celui des trois dernières années et explication des variations.

## Ensemble pour un développement durable

« Ensemble pour un développement durable » représente le thème qui relie les actions du plan stratégique puisqu'elles visent non seulement à conserver, mais à susciter davantage l'intérêt et la participation active des citoyens et des promoteurs dans une action transparente et engagée envers le développement durable au bénéfice de tous.

## PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

### Ensemble pour un développement durable

Le BAPE a pour **mission** d'informer, d'enquêter et de consulter la population sur des questions relatives à l'environnement que lui soumet le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Notre **vision** : les citoyens de toutes les régions du Québec se prononcent de façon éclairée sur des projets à réaliser dans leur milieu.

## ENJEU 1 – UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Orientation stratégique	Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
1.1 Développer l'expertise du BAPE en matière de développement durable	L'accès au savoir  Le partenariat et la coopération intergouvernementale	1.1.1 Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.  1.1.2 Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions.  1.1.3 Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions ou organismes québécois.  1.1.4 Développer des échanges avec des organismes à l'étranger.	- Nombre d'activités de sensibilisation et de formation, et taux de participation du personnel concerné. - Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel. - Taux d'appropriation par le personnel.  - Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission. - Nombre d'outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable. - Taux d'utilisation (100 %) des outils développés.  - Trois projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois.  - Trois projets de coopération réalisés avec des pays de la francophonie.

## ENJEU 2 – DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

Orientation stratégique	Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
2.1 Optimiser et partager le savoir-faire du BAPE en matière de participation publique	L'offre de services  La fonction de commissaire-enquêteur	2.1.1 Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés.  2.1.2 Étudier les mécanismes d'harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets.  2.1.3 Procéder à la révision et à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE.  2.1.4 Consolider la fonction de commissaire-enquêteur.	- Nombre de processus révisés dans les différents mandats.  - Nombre de rencontres exploratoires. - Nombre d'ententes conclues.  - Code d'éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête.  - Programme de formation continue mis en place.
2.2 Favoriser une plus grande participation des citoyens aux séances publiques	La participation publique	2.2.1 Favoriser la diffusion des séances publiques auprès des citoyens en élargissant l'utilisation des technologies de l'information et des communications.  2.2.2 Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques.	- Projets pilotes réalisés utilisant les nouvelles technologies.  - Taux de satisfaction de 80 %.

## ENJEU 3 – UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES

Orientation stratégique	Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de suivi
3.1 Favoriser une adéquation entre les ressources et les mandats	La gestion des ressources	3.1.1 Planifier le calendrier administratif des mandats en synchronisation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.  3.1.2 Respecter les budgets des commissions d'enquête.	- Nombre de jours-mandats réalisés.  - À compter de 2009-2010, justifier tout écart de $\pm 5\%$ des coûts directs réels d'une commission d'enquête versus ceux planifiés. - Comparaison du coût direct moyen des mandats d'audience de l'exercice financier avec celui des trois dernières années et explication des variations.